

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 octobre 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 8 octobre 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 28 septembre 2009 que j'ai reçue du Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, M. Javier Solana, transmettant le dix-neuvième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) pour la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2009 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

**Lettre datée du 28 septembre 2009 adressée
au Secrétaire général de l'Organisation des Nations
Unies par le Haut-Représentant pour la politique
étrangère et de sécurité commune et Secrétaire général
du Conseil de l'Union européenne**

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le dix-neuvième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2009. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier Solana

Pièce jointe

Rapport du Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2009.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007) et 1845 (2008), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le dix-neuvième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni à Sarajevo les 29 et 30 juin afin d'évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des cinq objectifs et deux conditions fixés pour permettre la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. À cette réunion, le Comité directeur a fait part de sa vive préoccupation quant au degré d'avancement des travaux engagés pour mener à bien les réformes et l'« agenda 5+2 ». Il s'est également inquiété du climat politique, globalement négatif, qui règne dans le pays, marqué notamment par de fréquentes remises en cause de l'ordre constitutionnel.
4. Face à l'incapacité des autorités bosniaques compétentes à obtenir des avancées suffisantes concernant l'objectif relatif aux biens publics, le Haut-Représentant a pris, le 12 août, la décision de charger son bureau de fournir une assistance technique pour dresser l'inventaire des biens publics et d'en vérifier les résultats. Cet inventaire établi par le Bureau du Haut-Représentant servira de base de discussions pour parvenir à un accord intergouvernemental.
5. Le 15 juin, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté en procédure d'urgence, dans le cadre d'un ensemble de textes législatifs nécessaires à la libéralisation du régime des visas, une loi sur le contrôle des mouvements des armes et des matériels militaires, qui a pris effet le 15 juillet.
6. Le 23 juillet, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté des amendements à la loi sur le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine ainsi qu'à la loi sur le Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine, amendements ayant pour effet de proroger de trois ans le mandat des juges et procureurs internationaux chargés d'affaires portant sur des crimes de guerre. À la demande du Tribunal d'État, il a également été décidé de prévoir une prorogation *ad litem* pour les juges internationaux qui s'occupent d'affaires en première instance, dont le mandat serait prolongé au-delà de la fin 2009. Le Premier Ministre de la Republika Srpska, M. Dodik, ainsi que d'autres représentants de son parti, ont cependant indiqué dans les médias que le SNSD voterait contre la prorogation des mandats pour tous les juges internationaux, y compris ceux en charge d'affaires portant sur des crimes de

guerre. L'Assemblée parlementaire bosniaque a été saisie du projet de loi au mois d'août.

7. À la suite d'une réunion entre Milorad Dodik (SNSD), Sulejman Tihic (SDA) et Dragan Covic (HDZ BiH) organisée à Dubrovnik sous l'égide de la présidence du Conseil de l'Union européenne et des États-Unis, un groupe plus large de responsables politiques s'est réuni à Sarajevo le 16 juillet, en présence du Haut-Représentant. Les participants ont abordé la question de la libéralisation du régime des visas et se sont engagés à tout faire pour régler sans tarder les problèmes qui subsistent afin de combler l'écart qui sépare sur ce plan la Bosnie-Herzégovine des autres pays de la région. Ils ont également discuté de la réalisation des cinq objectifs et deux conditions fixés pour permettre la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. La réunion n'a abouti à aucun accord concret.

8. Durant la période considérée, le Haut-Représentant a fait usage à quatre reprises des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Accord de Bonn. Le 8 juin, il a démis de leurs fonctions deux hauts fonctionnaires de la police pour comportement anti-Dayton. Le 20 juin, il a annulé les Conclusions de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska relatives au transfert de compétences de l'entité à l'État, estimant qu'elles étaient contraires à l'Accord de Dayton et à la Constitution. Le 29 juillet, Mostar n'ayant toujours ni maire ni budget plusieurs mois après les élections, il a doté la ville d'un budget provisoire jusqu'au 30 septembre. Par ailleurs, le 6 juin, le superviseur de Brcko a interdit par voie d'ordonnance à certaines sociétés privées de sécurité implantées en Republika Srpska de conclure des contrats dans le district, et ce pour une durée de cinq ans.

9. Le 15 juillet, la Commission européenne a adopté une proposition tendant à donner aux ressortissants de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie la possibilité de voyager sans visa à compter du 1^{er} janvier 2010, sous réserve que les deux derniers pays cités aient atteint à cette date les objectifs restants. La proposition devra être entérinée par le Conseil de l'Union européenne, après consultation du Parlement européen. L'avis rendu pour la Bosnie-Herzégovine (tout comme pour l'Albanie et le Kosovo) n'a pas été favorable, au motif que ce pays doit encore remplir un certain nombre de conditions qui figurent sur la feuille de route concernant la libéralisation du régime des visas; il lui faut notamment introduire les passeports biométriques, renforcer le dispositif de lutte contre le crime organisé et la corruption, et améliorer la gestion des frontières et des migrations.

III. Situation en matière de sécurité et activités de l'EUFOR

10. La situation en matière de sécurité est dans l'ensemble restée calme tout au long de la période considérée. Bien que la rhétorique nationaliste n'ait pas connu de répit, elle n'a pas eu d'incidence sur la sécurité. La crise économique a continué de se faire sentir en Bosnie-Herzégovine et a provoqué des grèves. Les organismes bosniaques chargés du maintien de l'ordre y ont répondu avec professionnalisme et efficacité, de sorte qu'elles n'ont pas eu de conséquences sur la situation générale en matière de sécurité. La cérémonie annuelle de commémoration de Srebrenica, en juillet, s'est déroulée sans incident notable. L'EUFOR a continué de suivre de près la situation dans ce domaine.

11. La Force, qui est composée de quelque 2 200 hommes, est concentrée à Sarajevo, tandis que des équipes de liaison et d'observation sont déployées sur

l'ensemble du territoire. L'EUFOR a poursuivi ses opérations conformément à son mandat qui consiste à faire œuvre de dissuasion, à veiller à ce que les dispositions en matière de responsabilité contenues aux annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix soient respectées et à contribuer au maintien de la sécurité et de l'ordre dans le pays. L'EUFOR a également continué de fournir un appui aux organismes nationaux chargés du maintien de l'ordre qui luttent contre la criminalité organisée, en coopération étroite avec la Mission de police de l'Union européenne, et elle aide le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à rechercher les personnes inculpées de crimes de guerre. Sur demande du Tribunal international et avec l'aide de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la police locale, l'EUFOR a entrepris des opérations de recherche visant à démanteler des réseaux d'aide aux personnes inculpées de crimes de guerre.

12. Des progrès ont été faits durant la période considérée en matière de coopération militaire. L'EUFOR a continué d'apporter son concours pour les inspections menées par les Forces armées de Bosnie-Herzégovine sur leurs sites de stockage de munitions et d'armes, pour la gestion de ces sites afin de renforcer leur autonomie, et pour l'élimination des armes et munitions excédentaires des forces armées. Le plan d'élimination élaboré par le Ministère de la défense attend d'être approuvé par la présidence bosniaque. Comme indiqué plus haut, la loi sur le contrôle des déplacements de la population civile (contrôle des mouvements d'armes et de matériels militaires effectué par des sous-traitants de la Bosnie-Herzégovine) est entrée en vigueur le 15 juillet. L'EUFOR a préparé une feuille de route pour le transfert de cette phase finale de la coopération militaire au Ministère bosniaque de la sécurité et a entrepris de dispenser une formation administrative spécialisée au personnel dudit ministère. Un mémorandum d'accord devrait être signé sous peu par l'EUFOR et le Ministère de la sécurité, lequel se verra alors confier officiellement cette responsabilité. Ainsi qu'elle l'a fait pour d'autres tâches de coopération militaire déjà transférées aux autorités bosniaques, l'EUFOR suivra de près la situation et fournira des conseils sur les questions de mise en œuvre.

13. Durant la période considérée, l'EUFOR et les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont continué de mener des activités de formation conjointes, conformément au calendrier de formation prévu pour 2009. Des officiers de haut rang des forces armées ont participé à des exercices sur cartes de l'EUFOR et des unités militaires bosniaques ont pris part à des manœuvres tactiques de l'EUFOR jusqu'au niveau des compagnies.

14. Comme indiqué précédemment, le 18 mai 2009, le Conseil de l'Union européenne a approuvé, aux fins de planification, le concept d'une évolution possible de l'opération ALTHEA vers une mission consultative de renforcement des capacités et de formation. Il a confirmé qu'il continuerait d'examiner régulièrement l'état d'avancement de ce travail de planification de manière à pouvoir se prononcer sur l'avenir de l'opération, une fois remplies les conditions requises. Il a réaffirmé que l'approbation du concept ne préjugait pas d'une décision politique concernant l'évolution possible de l'opération, décision qui devrait tenir compte de l'évolution du contexte politique, notamment du futur rôle du Représentant spécial de l'Union européenne. Durant la période considérée, la planification opérationnelle d'une éventuelle évolution s'est poursuivie, mais aucune décision n'a été prise.

IV. Perspectives

15. La situation en matière de sécurité devrait rester stable bien que l'on s'attende à la persistance des tensions politiques.
